

GAR – Référentiel technique, fonctionnel et de sécurité

Présentation générale

Documentation à destination des partenaires GAR

Juin 2026

gar.education.fr

Suivi des évolutions du document

Date	Version	Description
23/01/2019	V1.0	Création du document
05/02/2021	V4.1	Refonte documentaire des RTFS, éléments applicables à la version 4.1 du GAR.
10/03/2022	V6.0	Nouvelle version du RTFS, applicable à la version 6.0 du GAR
10/06/2022	V6.1	Nouvelle version du RTFS, applicable à la version 6.1 du GAR
23/11/2022	V6.2	Nouvelle version du RTFS, applicable à la version 6.2 du GAR
22/03/2023	V7.0	Nouvelle version du RTFS, applicable à la version 7.0 du GAR
23/06/2023	V7.1	Nouvelle version du RTFS, applicable à la version 7.1 du GAR
17/01/2024	V7.2	Nouvelle version du RTFS, applicable à la version 7.2 du GAR
4/06/2024	V7.3	Nouvelle version du RTFS, applicable à la version 7.3 du GAR
08/06/2026	Juin 2026	Mise à jour des modalités de versionning Mise à jour des acteurs du GAR Mise à jour de la trajectoire de déploiement du GAR

Tableau 1 - Suivi des évolutions du document

Table des matières

1	Organisation de la documentation	4
1.1	Présentation générale	4
1.2	Référentiel juridique et administratif	4
1.3	Référentiel technique.....	4
1.4	Documents d'accompagnements et exemples.....	4
2	Abréviations et définitions.....	5
3	Le Gestionnaire des Accès aux Ressources (GAR).....	8
3.1	Les ressources numériques.....	8
3.2	La solution GAR.....	8
3.3	Le cadre de confiance.....	10
3.4	La trajectoire de déploiement du GAR	11
4	Les partenaires et le GAR	13
4.1	Les projets ENT.....	13
4.1.1	L'exploitant de la solution ENT	14
4.1.2	Le Porteur de projet ENT	14
4.2	Les projets ÉduGAR	15
4.3	Les projets ressources	15
4.4	Les fournisseurs de ressources.....	17
4.4.1	Contractualisation	17
4.4.2	L'éditeur et les fonctions de distributions technique et commerciale.....	18
5	Description fonctionnelle détaillée	19
5.1	Pour l'utilisateur accédant à une ressource	20
5.2	Pour l'établissement/école	21
5.2.1	Le chef d'établissement.....	21
5.2.2	Le responsable d'affectation	21
5.2.3	Les abonnements aux ressources	22
6	Le Portail GAR	25
6.1	Accès au Portail GAR des partenaires du GAR.....	25
6.2	Accès au Portail GAR des responsables institutionnels de ressources numériques	26
6.3	Focus sur le module de statistiques	27
7	La Marque GAR	28

Table des illustrations : schémas et tableaux

Tableau 1 - Suivi des évolutions du document	1
Tableau 2 - Portail GAR - Fonctionnalités pour les différents partenaires.....	26
Tableau 3 - Portail GAR - Fonctionnalités pour les responsables ressources numériques.	26
Figure 1 - Processus de mise en usage des ressources et périmètre du GAR	10
Figure 2 - L'ENT, fournisseur des identités pour le GAR.....	16
Figure 3 - Le fournisseur de ressources contractualise avec le ministère et assure l'accès à ses ressources	19
Figure 4 - Les usagers accèdent aux ressources.....	20
Figure 5 - L'établissement gère son fonds de ressources numériques	22
Figure 6 - Tous les acteurs du GAR collaborent pour assurer les meilleures conditions d'accès aux ressources	24
Figure 7 - Les visuels de la Marque GAR.....	28

1 Organisation de la documentation

Le référentiel technique, fonctionnel et de sécurité du GAR pour les partenaires, fournisseurs de ressources d'une part et projets ENT d'autre part, est organisé en trois opuscules et un paquetage de documents d'accompagnement et exemples.

- ▶ Opus Présentation générale
- ▶ Opus Référentiel juridique et administratif
- ▶ Opus Référentiel technique
- ▶ Paquetage de documents d'accompagnement et exemples

1.1 Présentation générale

Le document de présentation générale présente les principes généraux de fonctionnement du GAR.

1.2 Référentiel juridique et administratif

Le référentiel juridique et administratif fournit l'ensemble des informations administratives et juridiques pour la participation au Projet GAR et la fourniture de ressources via le GAR.

1.3 Référentiel technique

Le référentiel technique fournit l'ensemble des informations techniques et de sécurité pour permettre aux partenaires de s'interfacer avec le GAR et devenir ainsi compatibles GAR.

1.4 Documents d'accompagnement et exemples

Le paquetage de documents d'accompagnement et exemples est un fichier zip comprenant un ensemble de documents :

- ▶ les grammaires des archives de données d'identité ;
- ▶ des exemples ;
- ▶ des fichiers XSD ou XML mentionnés dans les documents référentiels listés ci-dessus ;
- ▶ une version remplissable du dossier d'inscription ;
- ▶ le contrat GAR.

2 Abréviations et définitions

Contrat GAR

Contrat de droit public fixant les conditions d'adhésion au GAR pour les fournisseurs de ressources.

Distributeur commercial DCR

Le distributeur commercial de ressources (DCR) désigne l'organisme diffuseur/distributeur chargé de communiquer au GAR les informations d'abonnement sur les ressources.

Distributeur technique DTR

Le distributeur technique de ressource (DTR) désigne l'exploitant technique de la ressource. Il est désigné par l'éditeur de la ressource, signataire du Contrat GAR, pour exploiter la ressource en son nom. Le DTR est unique pour une ressource donnée.

Dossier d'inscription GAR

Tout partenaire qui débute ses travaux pour bénéficier des services du GAR doit remplir un dossier d'inscription. Ce dossier comporte l'ensemble des informations administratives et techniques nécessaires aux initialisations des comptes du partenaire sur les différentes plateformes utilisées pour les travaux d'accrochage.

ÉduGAR

Projet territorial déployé à la demande d'une académie avec le GAR pour des territoires ne disposant pas encore d'un projet ENT.

ENT

Espace Numérique de Travail.

Ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative d'une ou plusieurs écoles ou d'un ou plusieurs établissements scolaires, dans un cadre de confiance défini par un schéma directeur des ENT (SDET) et ses annexes.

Exploitant ENT

L'exploitant ENT désigne l'organisme qui assure l'exploitation de la Solution ENT, dans le cadre d'un Projet ENT. L'exploitant ENT est lié au Porteur de projet ENT dans le cadre d'un marché public.

Fédération d'identités

Dispositif fédérant les services de plusieurs fournisseurs d'identités en vue de rendre des services fédérés d'accès aux ressources et de gestion de la transmission des informations d'identité.

GAR

Gestionnaire d'Accès aux Ressources numériques. Projet initié et financé par le ministère chargé de l'éducation nationale. Le GAR a pour vocation de fournir un service d'accès sécurisé aux ressources numériques pour l'ensemble des usagers des établissements scolaires, dans le respect des principes de la protection des données personnelles.

Les usages de ressources dans le cadre du GAR font l'objet d'un traitement de données spécifique, dit « Traitement GAR », inscrit au registre de traitements du ministère et placé sous

la responsabilité du Ministre.

Les chefs d'établissements/DASEN sont ainsi dispensés, dans le cadre du GAR, de toutes les obligations RGPD imputables au responsable de traitement (inscription au registre des traitements, contractualisation avec les fournisseurs intervenant comme sous-traitants pour les données, analyses d'impacts, etc.).

MEN

Ministère chargé de l'Éducation nationale.

Marque GAR

La Marque GAR est attribuée à tous les partenaires du GAR (ENT et fournisseurs de ressources) ayant conduit avec succès les travaux d'accrochage au GAR. Le partenaire titulaire de la marque GAR peut s'en prévaloir et l'utiliser dans sa communication.

Partenaire GAR

Les Partenaires GAR sont les porteurs de projets ENT et leurs exploitants, et les fournisseurs de ressources, qui collaborent avec le GAR pour interfacer leurs solutions avec les services du GAR.

Portail GAR

<https://portail.gar.education.fr>.

Ensemble de services en ligne accessibles pour les acteurs du GAR (fournisseurs de ressources, porteurs de projets et exploitants ENT, responsables affectations des établissements/écoles). Depuis la version 6.0, de nouveaux profils peuvent accéder au Portail GAR : les éditeurs de ressources, les porteurs de projets ressources, les responsables d'un ensemble d'UAI.

Porteur de projet ENT

Le « Porteur de projet ENT » désigne la puissance publique qui assure la maîtrise d'ouvrage du Projet ENT.

Projet ENT

Le « Projet ENT » désigne le projet d'ensemble (gouvernance, déploiement, accompagnement, évaluation, etc.) généralement porté en partenariat entre les collectivités territoriales, l'Éducation nationale et les autorités en charge de l'enseignement agricole et maritime.

Responsable affectations

Pour un établissement scolaire ou une école bénéficiant des services du GAR, le Responsable affectations est chargé d'affecter les ressources aux usagers (enseignants, élèves, autres personnels). La responsabilité des affectations incombe au chef d'établissement pour le second degré et au DASEN pour le premier degré. Le Responsable affectations agit en leur nom, par délégation.

RGPD

Règlement Général de Protection des Données.

Texte de référence européen en matière de protection des données personnelles, entré en vigueur le 25 mai 2018.

RTFS

Référentiel technique, fonctionnel et de sécurité. Ensemble de documents fournissant toutes les informations de référence pour l'accrochage au GAR, en particulier sur les aspects administratifs, juridiques et techniques.

Le RTFS est actualisé à chaque mise en production d'une nouvelle version du GAR.

Il est considéré comme une annexe du Contrat GAR des fournisseurs de ressources.

Schéma directeur des environnements de travail (SDET)

Le SDET est publié par le ministère chargé de l'Éducation nationale. Il définit l'architecture de référence ainsi que les services attendus dans les espaces numériques de travail et permet de formaliser les préconisations organisationnelles, fonctionnelles et techniques.

Solution ENT

La « solution ENT » désigne les composants applicatifs et services de mise en œuvre proposés par les éditeurs/intégrateurs et autres prestataires (exploitants, hébergeurs) liés aux porteurs de projet par des engagements de service. Elle respecte l'architecture de référence ENT définie par le SDET.

Traitement de données

Un traitement de données personnelles est une opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement organisation, conservation, adaptation, modification, extraction consultation, utilisation, communication par transmission ou diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement).

Pour les usages GAR, la totalité des exploitations de données sont placées dans le cadre du « Traitement GAR », placé sous la responsabilité du ministre chargé de l'Éducation nationale, et institué par un arrêté ministériel.

3 Le Gestionnaire des Accès aux Ressources (GAR)

3.1 Les ressources numériques

Les ressources numériques¹, quelle que soit leur nature (manuels numériques, ressources de référence, ressources de production, multimédias pédagogiques, ressources documentaires comme les titres de presse, etc.) prennent une place croissante dans les pratiques d'enseignement et d'apprentissage.

La grande diversité de l'offre conduit à la nécessité de structurer la gestion des ressources au sein de l'établissement, dans une approche où l'on doit définir, à chaque étape, quelles ressources doivent être accessibles pour quels usagers, et selon quelles modalités.

En outre, un nombre croissant de ressources fournit aujourd'hui des outils interactifs et de suivi de l'activité des élèves par les enseignants, nécessitant de ce fait des données à caractère personnel des usagers qui doivent être protégées par les modalités d'accès à ces ressources numériques dans le cadre de l'École.

3.2 La solution GAR

La solution GAR est fournie à titre gratuit par le ministère en charge de l'Éducation nationale aux partenaires. La solution GAR vise à faciliter et à sécuriser l'accès aux ressources numériques pour les usagers de l'École, et à structurer la gestion des ressources à l'échelle de l'établissement/école.

L'accès aux ressources est la finalité pour l'utilisateur.

Pour le rendre possible, des processus sont nécessaires, en amont et en aval de l'usage proprement dit.

Processus hors GAR

1. **Connaître / découvrir** (prescripteurs) :
processus permettant de connaître ou découvrir une ressource, notamment grâce à un référentiel-catalogue de ressources décrites et qualifiées ;
2. **Choisir** (établissements/écoles) :
processus d'identification et de choix de ressources pour permettre ultérieurement leur mise à disposition ;

¹ Les ressources numériques pour l'éducation sont des contenus numériques et services interactifs associés spécifiquement conçus pour une utilisation pédagogique dans l'enseignement primaire et secondaire.

3. **Commander** (établissements, écoles) :
processus de commande auprès d'un fournisseur de ressources ou via les procédures des marchés publics en vigueur dans les territoires ;
4. **Abonner** (fournisseur de ressources, distributeur commercial) :
processus de définition de l'abonnement d'un établissement/école à partir des éléments de commande reçus, pour une ressource payante ou gratuite ;

Avec le GAR

5. **Transmettre les informations d'abonnement** (fournisseur de ressources, distributeur commercial) :
processus de transmission au GAR des éléments d'abonnement par le fournisseur de ressources ;
6. **Affecter** (école/établissement, responsable affectations) :
processus d'affectation des droits d'utilisation d'une ressource à l'échelle d'un établissement/école, pour un utilisateur ou un ensemble d'utilisateurs donnés ;
7. **Accéder** (école/établissement ; enseignant, élève, autre personnel) :
processus d'accès aux ressources pour un utilisateur donné, s'appuyant sur l'ensemble des moyens informatiques mis en œuvre, avec la définition des protocoles d'échanges entre l'utilisateur et le fournisseur de la ressource ;
8. **Suivre la qualité de service et les accès aux ressources** (école/établissement, fournisseur de ressources, GAR) :
processus permettant un suivi de l'utilisation des ressources et une analyse de la qualité de service.

Seuls les processus de collecte des données d'abonnement, d'affectation, d'accès aux ressources et de suivi de la qualité de service sont couverts par le GAR.

L'établissement ou l'école attribue les exemplaires numériques correspondants aux abonnements souscrits auprès des fournisseurs de ressources (qu'il s'agisse de ressources gratuites ou payantes).

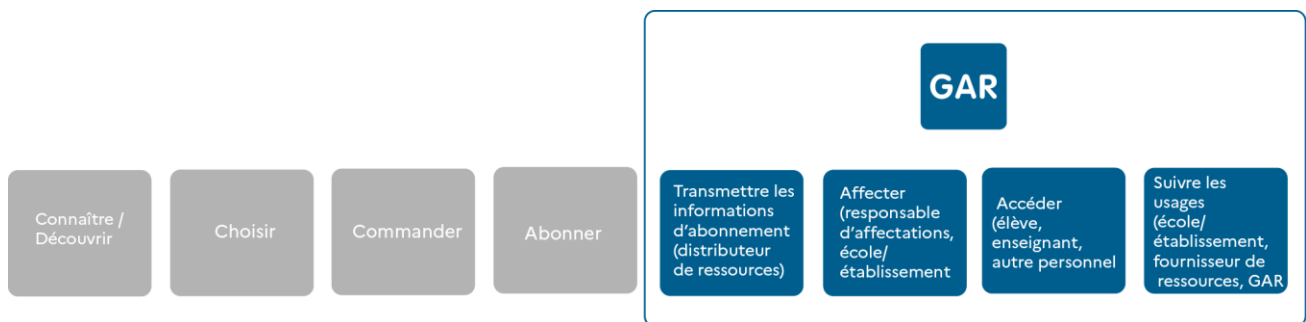


Figure 1 - Processus de mise en usage des ressources et périmètre du GAR

Le GAR est un facilitateur de l'accès aux ressources numériques.

Il permet de placer ces accès dans un cadre juridique porté par le ministère, en stricte conformité avec les dispositions légales et réglementaires, en particulier le Code de l'Éducation et le RGPD.

Il a pour objectifs :

- *d'accompagner le développement de l'usage des ressources numériques ;*
- *de garantir la protection des données à caractère personnel des élèves et des personnels de l'éducation.*

3.3 Le cadre de confiance

Le GAR est fondé sur une démarche volontaire des participants :

- ▶ Une inscription volontaire des porteurs de projets ENT, académies et collectivités, qui s'engagent ainsi à respecter toutes les modalités du GAR ;
- ▶ Les écoles ne disposant pas d'un projet ENT territorial déployé avec le GAR, peuvent accéder aux services du GAR à la demande d'une académie, grâce à une solution « ÉduGAR » proposée par le Ministère. Ces établissements ou écoles pourront basculer vers un projet ENT dès lors qu'ils en disposeront, même en cours d'année scolaire.
- ▶ Une adhésion des fournisseurs de ressources, formalisée par la signature d'un contrat avec le ministère chargé de l'éducation nationale (le « Contrat GAR »).

Les usages des ressources via le GAR s'inscrivent dans un cadre juridique créé par [un arrêté](#) publié par le ministre chargé de l'Éducation nationale², en prolongation notamment du cadre de confiance des ENT. Cet arrêté institue un traitement spécifique de données à caractère

² Arrêté du 18 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « gestionnaire d'accès aux ressources » (GAR)

personnel, dit « Traitement GAR », placé sous la responsabilité du ministre chargé de l'Éducation nationale.

Ce traitement a pour finalité de permettre :

- ▶ La validation par le ministère des demandes de données strictement nécessaires au fonctionnement du service par les fournisseurs de ressources ;
- ▶ La transmission aux fournisseurs de ressources des données strictement nécessaires aux accès des élèves, des enseignants et des agents participant à la mission éducative au sein des écoles et des établissements scolaires, à ces ressources et à leur utilisation en fonction des droits qui leur sont ouverts ;
- ▶ L'hébergement des données produites par les utilisateurs au sein des ressources ;
- ▶ Le suivi statistique des accès aux ressources numériques pour l'analyse de la qualité de service délivrée et le suivi de l'utilisation de ces ressources.

Le cadre ainsi constitué permet au ministère de remplir l'ensemble des obligations dévolues au responsable de traitement par le RGPD, dégageant le chef d'établissement ou l'IA-DASEN de la responsabilité liée au traitement des données personnelles pour ce qui concerne l'accès aux ressources.

3.4 La trajectoire de déploiement du GAR

Une liste des établissements et écoles déployés est disponible sur le site <https://gar.education.fr>. Cette liste est également disponible en temps réel via le Webservice Abonnement dont disposent les distributeurs commerciaux du GAR.

Le GAR est déployé :

- ▶ dans des écoles et établissements publics locaux d'enseignement et les établissements d'enseignement privés sous contrat relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;
- ▶ dans des écoles et établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole et les établissements d'enseignement agricole privés sous contrat relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
- ▶ dans des écoles et établissements d'enseignement maritime relevant du ministère de la mer ;
- ▶ dans des écoles et établissements relevant du ministère des Armées.

La liste des partenaires adhérents au GAR est également disponible sur le site <https://gar.education.fr>

La publication du décret n° 2025-1165 du 5 décembre 2025 relatif au cadre de référence du numérique pour l'éducation, ainsi que le projet d'arrêté portant application des articles R. 421-

78-3 et R. 421-78-4 du code de l'éducation, s'inscrivent dans une trajectoire d'opposabilité de la Doctrine Technique du numérique pour l'éducation.

Dans ce cadre, le GAR, en tant que service socle, a vocation à devenir opposable aux projets numériques territoriaux et aux ressources numériques éducatives, au bénéfice de tous les acteurs de la communauté éducative. La conformité aux exigences portées par le GAR, notamment en matière d'interopérabilité, de gestion des accès, de protection et de sécurisation des données, sera ainsi rendue obligatoire.

Cette évolution du cadre réglementaire renforce ainsi l'enjeu de généralisation du déploiement du GAR.

4 Les partenaires et le GAR

Le GAR est une solution qui intervient (comme un « hub » de fédération d'identité) pour mettre en relation les acteurs qui fournissent l'identité des accédants et les acteurs qui fournissent des services.

C'est un dispositif d'arrière-plan qui permet une circulation fluide et sécurisée des données (et tout particulièrement des données à caractère personnel) notamment entre les ENT et les fournisseurs de ressources numériques pour l'École.

Le respect des règles juridiques et réglementaires applicables dans le fonctionnement d'un établissement scolaire ou d'une école est garanti :

- ▶ pour les ENT, au travers du respect du Schéma directeur des environnements de travail (SDET) ;
- ▶ pour les ressources, par le respect des termes du « Contrat GAR », signé par tous les fournisseurs de ressources.

4.1 Les projets ENT

L'ENT intervient comme fournisseur d'identité. Il identifie les usagers (élèves, enseignants, personnels non-enseignants), et transmet cette identification au GAR.

Pour permettre un fonctionnement sans défaut, le GAR intègre des ENT conformes au SDET³, et en particulier les ENT s'inscrivant dans le cadre de projets de territoires, en collaboration et partenariat avec les collectivités et les instances académiques.

Le Porteur de projet ENT (maître d'ouvrage) transmet au ministère sa demande d'inscription via la délégation académique au numérique éducatif (DANé).

L'exploitant ENT doit remplir les conditions exposées dans le Référentiel technique, fonctionnel et de sécurité du GAR (RTFS) et mettre à jour régulièrement sa solution au fil des évolutions du GAR (comme c'est le cas pour les mises à jour de l'annuaire académique fédérateur AAF).

Critères d'éligibilité :

- *L'ENT candidat au GAR doit être strictement conforme au SDET ;*
- *Le porteur de projet ENT transmet son dossier d'inscription via les services académiques ;*
- *L'exploitant ENT réalise les travaux d'accrochage technique et maintient la solution.*

Le GAR intervient lors des accès comme un service d'arrière-plan qui reçoit les informations

³ <https://eduscol.education.fr/1559/schema-directeur-des-ent-sdet-version-en-vigueur>

d'identité venues de l'ENT, et qui sollicite l'accès aux ressources en minimisant les données transmises au distributeur technique des ressources.

4.1.1 L'exploitant de la solution ENT

Pour l'exploitant ENT, le GAR offre un accès centralisé à plus de 13 000 ressources, sans nécessité de réaliser ou de maintenir des connecteurs spécifiques. Le ministère assure en outre la responsabilité des traitements de données.

Pour être compatible GAR, la solution ENT doit assurer les fonctions suivantes :

- ▶ exporter quotidiennement ses données d'identité vers le GAR, au travers d'un module d'export, et ce pour tous les utilisateurs qui bénéficient du GAR ;
- ▶ fournir un accès à la console d'affectation du GAR pour les usagers déclarés comme responsables d'affectation ;
- ▶ mettre en place un médiacentre, tel que défini par le SDET, et gérer son affichage à partir de la liste de ressources accessibles pour l'utilisateur fournie par le GAR, via un webservice spécifique ;
- ▶ permettre l'accès aux ressources, via le module d'accès aux ressources du GAR.

4.1.2 Le Porteur de projet ENT

Pour le Porteur de projet ENT, la maîtrise d'ouvrage des projets ENT étant assurée par les collectivités ou les académies, le GAR est un moyen de disposer d'une offre de ressources faisant l'objet de contractualisations entre le ministère et les fournisseurs de ressources, dans une démarche de strict respect des identités numériques des usagers, et en particulier des élèves mineurs.

Le Porteur de projet ENT bénéficie d'un accès au Portail GAR pour disposer des indicateurs de suivi de son périmètre de responsabilité.

Bénéfices pour les projets ENT et leurs exploitants :

- *une solution unique et un seul connecteur pour l'ensemble des ressources numériques déployées avec le GAR ;*
- *un service d'assistance et un accompagnement constant assuré par le GAR ;*
- *une feuille de route industrielle, des notifications et autres informations régulières de la part du ministère ;*
- *la protection des données, garantie par le ministère.*

Tous les acteurs du GAR collaborent pour la protection de l'identité numérique des usagers et peuvent s'en prévaloir.

4.2 Les projets ÉduGAR

Les projets ÉduGAR sont ouverts depuis la rentrée 2022. Ils portent un code projet MEN0XX où XX est le code BCN de l'académie.

C'est l'académie qui demande au ministère de déployer un projet ÉduGAR regroupant une liste d'UAI définie.

L'accès aux ressources numériques proposées dans ces territoires sera possible grâce à la mise à disposition d'un Médiacentre autonome et développé spécifiquement.

Comme dans la majorité des projets ENT, les projets EduGAR s'appuient sur l'authentification des élèves avec EduConnect et l'authentification des agents avec le guichet agent.

Les académies, en concertation avec les collectivités concernées, peuvent basculer un projet ÉduGAR vers un projet ENT (et inversement) selon les calendriers des marchés et autres modèles d'acquisition.

4.3 Les projets ressources

Pour les collectivités qui mettent en place des financements ou des marchés d'acquisition de ressources, le cadre offert par le GAR permet de disposer d'une offre qualifiée, les équipes GAR vérifiant avec les fournisseurs de ressources la conformité de leurs ressources au cadre de confiance.

Le Porteur de projet ressources bénéficie d'un accès au Portail GAR pour disposer des indicateurs de suivi de son périmètre de responsabilité.

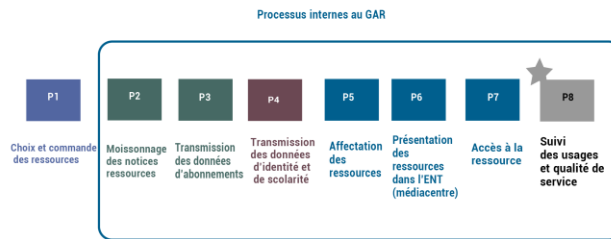
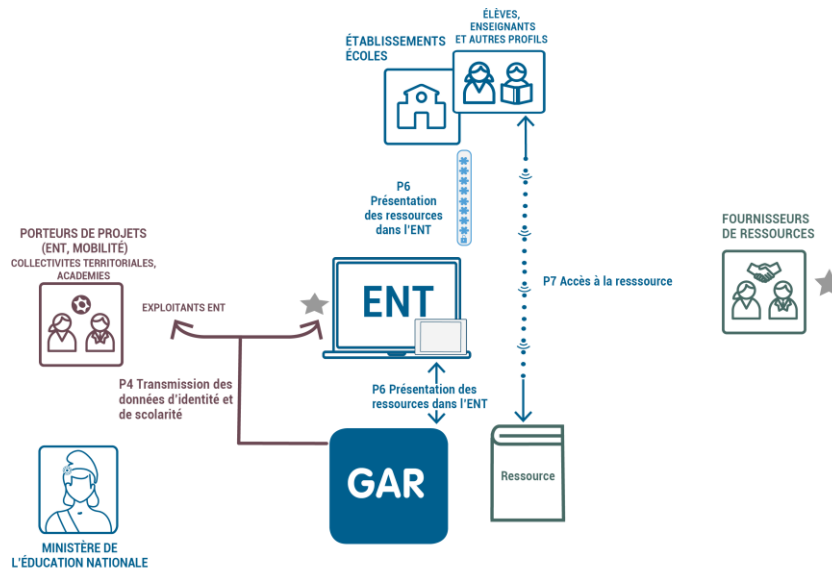


Figure 2 - L'ENT, fournisseur des identités pour le GAR

4.4 Les fournisseurs de ressources

4.4.1 Contractualisation

Les fournisseurs de ressources adhèrent au GAR en signant le « Contrat GAR » qui définit les engagements respectifs des parties⁴.

Le Contrat GAR est signé par l'entité responsable de l'édition de la ressource. Il peut s'agir d'un éditeur, déclaré comme tel au registre du commerce, mais aussi d'entreprises intervenant dans d'autres secteurs et ayant une activité annexe de diffusion de contenus ou de services numériques, d'associations, d'établissements publics, etc.

Le contractant personne morale peut être une entreprise, un établissement public, une association, etc., situé en Union Européenne, ou le cas échéant, situé hors Union européenne et ayant des activités à l'étranger, dès lors qu'il s'engage à respecter le RGPD (en application de son article 3 points 1 et 2), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et toutes les normes réglementaires européennes et françaises en matière de gestion et d'édition de ressources numériques.

Les fournisseurs de ressources ayant adhéré au GAR s'engagent notamment :

- à livrer leurs ressources exclusivement via le GAR à tous les établissements et écoles bénéficiant du service ;
- à livrer leurs ressources aux seuls établissements ayant fait une demande d'abonnement, y compris pour les ressources gratuites.

Le fournisseur de ressources, via son distributeur technique et son ou ses distributeurs commerciaux, assure les interfaçages techniques entre sa ressource et le GAR. Ces travaux sont à la charge du fournisseur de ressources. Ils sont pour cela accompagnés par les équipes GAR du ministère.

Les ressources doivent présenter une conformité aux principes du GAR, conformément aux engagements pris par l'éditeur en signant le contrat, et en respect des règles de l'École.

Critères d'éligibilité :

- le fournisseur de ressources est une personne morale qui adhère au GAR en signant le « Contrat GAR » ;
- le fournisseur de ressources s'appuie sur un distributeur technique et sur un ou plusieurs distributeurs commerciaux qui assurent les travaux d'accrochage et l'exploitation, chacun pour son cadre de responsabilité ;
- les ressources GAR répondent à un ensemble précis de critères, garantissant une jouissance paisible dans le respect des principes régissant le fonctionnement des

⁴ cf. zip du RTFS - Référentiel juridique et administratif des fournisseurs de ressources.

établissements scolaires, et en particulier la protection de l'identité numérique des élèves.

4.4.2 L'éditeur et les fonctions de distributions technique et commerciale

▶ L'éditeur ;

Le GAR permet une gestion des accès aux ressources dans un cadre contractuel précis, avec des transferts de données personnelles placés sous la responsabilité du ministre chargé de l'Éducation nationale.

L'éditeur fournisseur de ressources adhère au dispositif en signant le « contrat GAR », et il s'engage ainsi à respecter les dispositions contractuelles, réglementaires et légales, et en particulier à fournir des ressources dans le strict respect des principes légaux, notamment du Code de l'éducation, du Code de la propriété intellectuelle, des lois et règlements informatique et libertés, et plus généralement de l'ensemble des dispositions générales relatives à l'offre de services numériques.

En tant qu'éditeur, le fournisseur de ressources engage sa responsabilité sur les contenus proposés et la garantie d'une jouissance paisible.

À partir de la V6.0 du GAR, l'éditeur fournisseur de ressources bénéficie d'un accès au Portail GAR pour disposer des indicateurs de suivi de son périmètre de responsabilité.

L'éditeur s'appuie sur deux fonctions, qu'il peut assurer lui-même ou déléguer à d'autres entités :

- ▶ **la distribution technique**, qui comprend notamment toute la responsabilité de l'exploitation technique et de la disponibilité ;
- ▶ **la distribution commerciale**, qui consiste, dans le cadre du GAR, à la transmission des caractéristiques des abonnements contractés par les établissements/écoles.

Le distributeur commercial dispose d'outils pour la gestion de ses activités, notamment des accès sur le Portail GAR (informations sur les abonnements, les affectations, statistiques, etc.), ainsi que des fonctions de transmission des informations d'abonnement via un « webservice ».

Le distributeur technique dispose également d'accès sur le Portail GAR, où il peut consulter les demandes de validation d'attributs de ses ressources, les rapports d'affectation de ses ressources en établissements, et les statistiques des accès aux ressources de son périmètre.

Bénéfices pour les fournisseurs de ressources :

- *un contrat signé avec le ministère qui permet de dégager les chefs d'établissement et les IA-DASEN de la responsabilité des traitements de données pour les accès aux ressources ;*
- *une économie de moyens : une solution unique, un seul connecteur et un seul accrochage, permettant de mutualiser les accès pour l'ensemble des établissements et écoles déployés avec le GAR ;*
- *un service d'assistance et support technique et un accompagnement des partenaires constant assurés par le GAR ;*

- une meilleure lisibilité sur les ressources, dont les usages s'inscrivent dans une démarche accompagnée et structurée ;
- une sécurisation : pas de demandes à l'établissement/école de transmission de données à caractère personnel des usagers a priori, par exemple pour créer l'ensemble des comptes avant usage ;
- un accès organisé à des données fiables et structurées, issues du système d'informations de l'établissement ;

Les fournisseurs de ressources engagés par contrat à respecter des règles strictes de non-divulgaration des données à caractère personnel des usagers peuvent se prévaloir de la protection des données des usagers, en tant que sous-traitants du ministère.

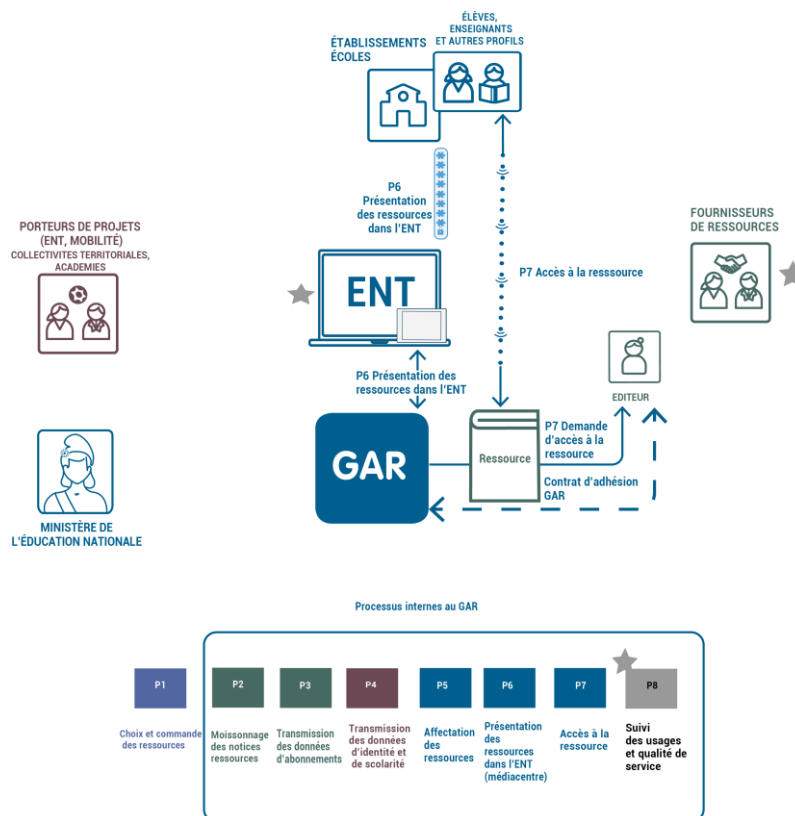


Figure 3 - Le fournisseur de ressources contractualise avec le ministère et assure l'accès à ses ressources

5 Description fonctionnelle détaillée

5.1 Pour l'utilisateur accédant à une ressource

Les élèves, enseignants et les autres profils (notamment personnels non enseignants) accèdent au médiacentre de leur ENT.

Le médiacentre affiche à l'utilisateur les vignettes de toutes les ressources qui lui ont été affectées par son établissement. Les ressources dont l'accès est géré par le GAR sont identifiables par une « pastille GAR » accolée à la vignette de chaque ressource, destinée à faciliter les interventions support.

Quand l'utilisateur clique sur la vignette de la ressource à laquelle il veut accéder, le GAR met en œuvre un processus d'arrière-plan qui vérifie les droits d'accès, sollicite l'ouverture de la ressource auprès du fournisseur, et lui fournit les données à caractère personnel strictement nécessaires au fonctionnement de la ressource.

Le fonctionnement du GAR est invisible pour l'utilisateur et l'accès à la ressource instantané.

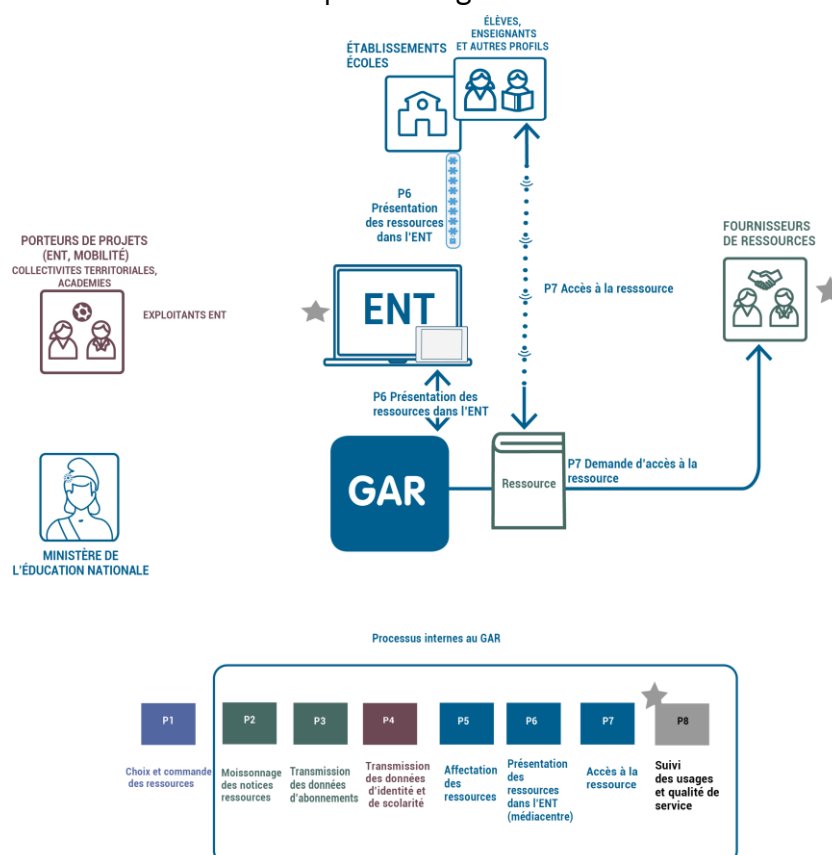


Figure 4 - Les usagers accèdent aux ressources

5.2 Pour l'établissement/école

5.2.1 Le chef d'établissement

Le chef d'établissement pilote la mise à disposition des ressources numériques pour les usagers de son établissement, dans le cadre de sa politique documentaire.

Il est responsable des abonnements aux ressources (choix et acquisitions gratuites ou payantes) et des affectations de chaque usager.

L'établissement s'engage sur le respect des conditions d'utilisation des ressources pour l'ensemble des usagers de l'établissement.

Au travers du Portail GAR, le chef d'établissement dispose d'outils de pilotage pour la conduite de sa politique en matière de ressources numériques et du suivi de la mise à disposition des ressources acquises pour l'ensemble de l'établissement.

Les transferts de données à caractère personnel nécessaires au fonctionnement des ressources se font dans le cadre d'un Traitement de données à caractère personnel placé sous la responsabilité du ministre chargé de l'Éducation nationale. C'est ainsi le ministère qui prend en charge l'ensemble des contraintes liées à l'application du RGPD⁵, dégageant ainsi le chef d'établissement de la responsabilité du traitement et des obligations afférentes (inscription de chaque ressource dans le Registre de traitements de données, obligation de contractualiser avec chaque fournisseur de ressources, réalisation d'analyses d'impact lourdes et complexes).

5.2.2 Le responsable d'affectation

Responsable des affectations, le chef d'établissement peut déléguer cette fonction à un ou plusieurs enseignants ou personnels, éventuellement le cas échéant à une ou plusieurs personnes n'appartenant pas à l'établissement.

Le choix du (des) responsable(s) affectations relève de la responsabilité du chef d'établissement, dans le cadre de l'organisation mise en place et en tenant compte des compétences disponibles. Ces fonctions peuvent notamment être partagées entre le référent numérique, le professeur documentaliste, ou toute autre personne dont les compétences permettront de concourir au développement des usages et à la bonne mise en œuvre de la politique définie.

Le responsable affectations agit par délégation du chef d'établissement pour la mise en œuvre de la politique arrêtée en matière de ressources numériques.

Le responsable affectations dispose d'une « console d'affectation », accessible depuis l'ENT, permettant facilement de visualiser les abonnements qui ont été livrés par les fournisseurs de ressources, et de les affecter aux usagers. Ce faisant, il procède à une distribution des exemplaires numériques acquis par l'établissement.

⁵ Règlement Général pour la Protection des Données. Le RGPD est un règlement de l'Union Européenne, intégré au cadre législatif Informatique et Libertés depuis le 25 mai 2018.

En fonction des caractéristiques de l'abonnement livré, il peut être affecté en un seul clic à tous les usagers de l'établissement (par exemple : ouvrages usuels tels que dictionnaires et encyclopédies, titres de presse, etc.) ou bien individuellement, selon le type des licences

Le responsable affectations dispose d'un accès au Portail GAR, notamment pour visualiser les abonnements ou les indicateurs statistiques de son établissement.

Il dispose aussi d'un accès au support d'assistance, soit via le dispositif d'assistance académique, soit directement (en fonction des services d'assistance mis en œuvre dans l'académie).

5.2.3 Les abonnements aux ressources

Les ressources numériques, qu'elles soient accessibles via le GAR ou pas, constituent une composante d'importance croissante du fonds documentaire de l'établissement. Qu'elles soient payantes ou gratuites, leur intégration au fonds de l'établissement doit faire l'objet d'une décision, dans le cadre de la politique d'acquisition définie.

Chaque année, les abonnements contractés peuvent faire l'objet d'une analyse de leurs usages, avant de décider s'ils sont renouvelés, abandonnés, ou si d'autres titres viennent les remplacer.

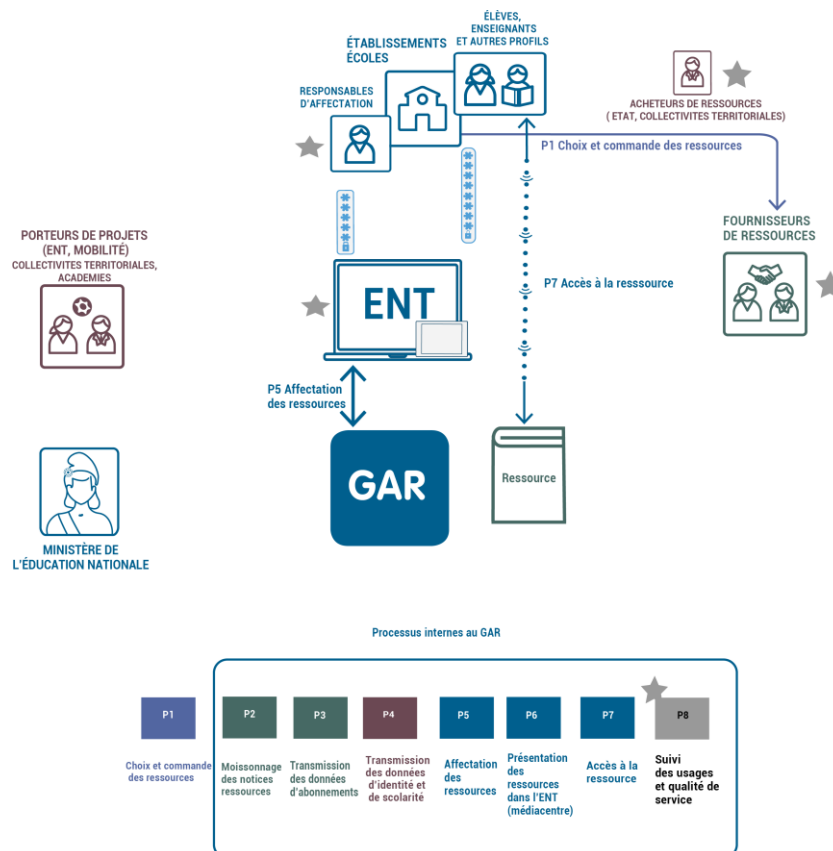


Figure 5 - L'établissement gère son fonds de ressources numériques

Bénéfices pour l'établissement ou l'école :

- *il dispose des outils pour la conduite de ses choix documentaires ;*
- *il peut mettre en place un réel pilotage pour définir quelles sont les ressources accessibles pour quels usagers ;*
- *toutes les ressources sont regroupées dans le médiacentre, facilitant leur mise en œuvre ;*
- *il ne doit réaliser aucune transmission de données à caractère personnel des usagers a priori, par exemple pour créer l'ensemble des comptes avant usage ;*
- *dans le cadre du GAR, le chef d'établissement ou l'IA-DASEN n'a plus à assurer les fonctions du responsable de traitement des données à caractère personnel pour chacune des ressources choisies par l'équipe pédagogique, ce traitement est placé sous la responsabilité du ministre ;*
- *seules les données à caractère personnel strictement nécessaires au fonctionnement de la ressource sont transmises automatiquement au fournisseur de ressources, au moment de l'accès ;*
- *la protection des données est assurée par le ministère, notamment pour les données produites par l'utilisateur et hébergées sur les plateformes des fournisseurs de ressources ;*
- *les fournisseurs de ressources sont engagés par contrat à respecter des règles strictes de non-divulgence des données à caractère personnel des usagers ; ainsi que toutes les règles de conformité des usages de ces ressources à l'École ;*
- *tous les acteurs du GAR collaborent pour la protection de l'identité numérique des usagers ;*
- *les outils fournis par le GAR permettent une gestion simplifiée des ressources numériques, dans une approche structurée.*

Le GAR fournit une organisation et des services, dont un service d'assistance, facilitant l'utilisation des ressources numériques, Les accès au Portail GAR permettent en outre de consulter les abonnements ou les indicateurs de suivi des accès aux ressources de l'établissement ou de l'école.

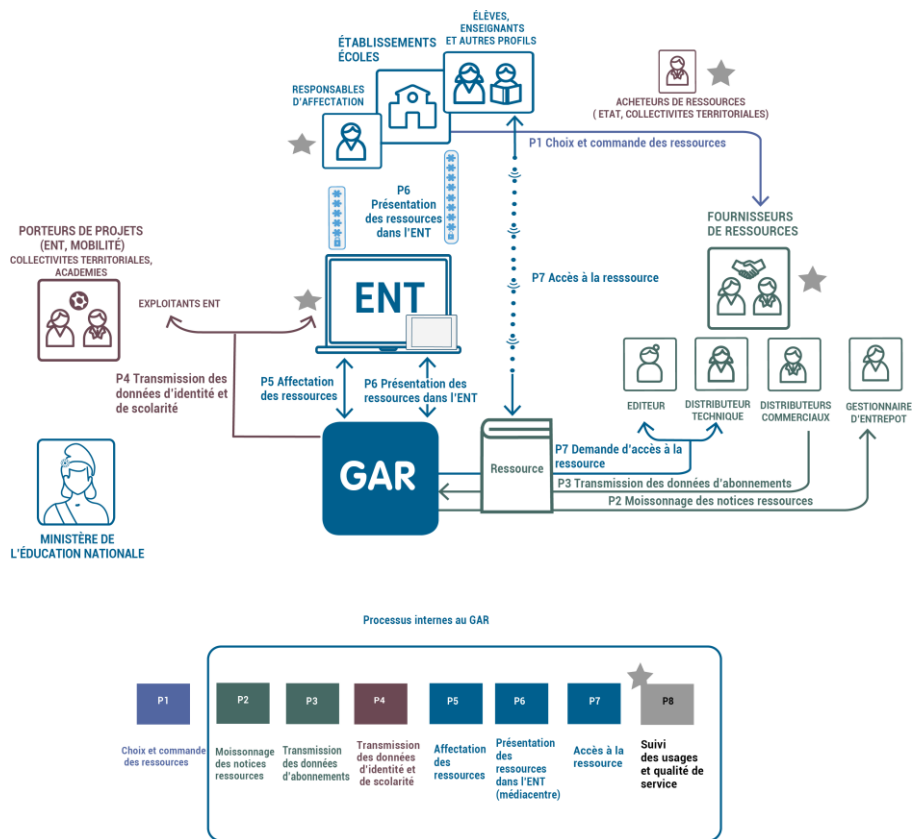


Figure 6 - Tous les acteurs du GAR collaborent pour assurer les meilleures conditions d'accès aux ressources

6 Le Portail GAR

Pour la gestion de leurs activités, les partenaires, porteurs de projet ENT et exploitants ENT, porteurs de projet ressources, fournisseurs de ressources, éditeurs, distributeurs commerciaux et techniques de ressources disposent de comptes sur le Portail GAR.

Les outils disponibles permettent un suivi de la qualité du service et un accès aux indicateurs du strict périmètre de chaque profil, grâce à des fonctionnalités adaptées au profil de chaque acteur.

Les comptes sont à demander au ministère, via le dossier d'inscription initial ou des demandes complémentaires.

Selon le type de comptes créés, les droits et les fonctionnalités du Portail GAR sont spécifiques au profil de l'utilisateur.

Les tableaux ci-dessous présentent la synthèse des fonctionnalités par partenaire.

6.1 Accès au Portail GAR des partenaires du GAR

Les fonctionnalités du portail GAR résumées ci-dessous sont mises à disposition dans le strict respect des profils et des périmètres de responsabilité de chaque accédant.

Fonctionnalités du Portail GAR	Responsable projet ENT (MOA)	Responsable exploitant ENT	Responsable éditeur	Responsable DCR	Responsable DTR
Liste des abonnements			oui	oui	
Liste des ressources diffusables	oui	oui	oui		
Liste des ressources avec abonnement(s)			oui	oui	
Liste des établissements	oui	oui	oui	oui	oui
Gestion des demandes de validation d'attributs					oui

Fonctionnalités du Portail GAR	Responsable projet ENT (MOA)	Responsable exploitant ENT	Responsable éditeur	Responsable DCR	Responsable DTR
Gestion de demandes de validation d'attributs de type famille					oui
Tableau de bord – Exports	oui	oui	oui	oui	
Statistiques	oui	oui	oui	oui	oui

Tableau 2 - Portail GAR - Fonctionnalités pour les différents partenaires

6.2 Accès au Portail GAR des responsables institutionnels de ressources numériques

Fonctionnalités du Portail GAR	Responsable porteur de projet ressources (collectivité)	Responsable National Ressources Numériques (éducation nationale)	Responsable Départemental Ressources Numériques (éducation nationale)	Responsable d'une liste d'UAI (éducation nationale)	Responsable d'affectation et responsable d'affectation délégué (éducation nationale)
Liste des abonnements	oui	oui	oui	oui	oui
Liste des ressources diffusables	oui	oui	oui	oui	oui
Liste des ressources avec abonnement(s)	oui	oui	oui	oui	oui
Liste des établissements	oui	oui	oui	oui	oui
Tableau de bord – Exports	oui	oui	oui	oui	oui
Statistiques	oui	oui	oui	oui	oui

Tableau 3 - Portail GAR - Fonctionnalités pour les responsables ressources numériques

6.3 Focus sur le module de statistiques

Sur le Portail GAR, le module de statistiques offre un large panel de données et d'indicateurs pour obtenir les données correspondant aux besoins et compétences de chaque partenaire. Un nouveau module de statistiques est disponible à partir de juin 2026.

7 La Marque GAR

À l'issue de leurs travaux d'accrochage, les partenaires GAR bénéficient de l'attribution de la « Marque GAR », qui permet d'attester de la compatibilité de leur ressource

Être partenaire GAR, c'est bénéficier d'une marque attractive facilement identifiable par les établissements, et plus généralement par les responsables d'acquisitions de ressources.

Le GAR fournit un ensemble complet d'éléments graphiques, conçus pour s'adapter aux supports et aux chartes graphiques des partenaires.

Avec la marque GAR, chaque partenaire valorise son implication en faveur de :

- *La protection des données des élèves et des personnels ;*
- *L'accroissement des usages ;*
- *La simplification de la gestion dans les établissements.*



Figure 7 - Les visuels de la Marque GAR